



Délibération n°2025-130

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	3

Objet : Demande dérogatoire d'ouverture dominicale de Lidl et Carrefour sur la commune de Peyrehorade plus de 5 dimanches en 2026

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Rachel DURQUETY, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron ».

Vu la sollicitation de la mairie de Peyrehorade en date du 22 juillet 2025

Monsieur le Président expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » permet aux Maires d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant (article L3132-26 du code du travail). Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membres. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Ainsi, la commune sollicite l'avis de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose de ne pas autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (3 abstentions):

DÉCIDE de refuser l'autorisation d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2026 à Lidl et Carrefour sur la commune de Peyrehorade.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la Commune de Peyrehorade ; La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 040-200069417-20250929-2025_130-DE

